

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 28 juillet 2011**

Date de la convocation : 21 juillet 2011

L'an deux mil onze et le vingt huit du mois de juillet à vingt heures trente , le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel – BLACHIER Thierry – TEYSSIER Robert – MAURE Pierre-Henri - Mr GEMO Michel

Mmes ISARD Isabelle - COYO Hélène - RISSON Joke- VIALLE Sabine- ROUDIL Anne-Marie

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

Le maire demande au conseil municipal l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant la licence IV du Petit Marcolais. Acceptation des membres à l'unanimité.

décision concernant la licence IV suite à changement de gérants au multiservice

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire indique au conseil municipal qu'il a rencontré cette semaine Mr et Mme Mougnot Alain, gérants du multiservice, qui lui ont fait part de leur intention de cesser cette gérance en début d'année 2012. Un compromis de vente du fonds de commerce doit être passé le 19 août 2011 avec la future gérante, Mlle Jessica Chanal. Le maire précise qu'il a également rencontré Mlle Chanal qui lui a fait part de son projet.

Le maire rappelle que Mr Mougnot Alain est propriétaire de la Licence IV depuis le 19 décembre 2007 et que dans l'acte notarié un pacte de préférence avait été ajouté à la demande du conseil municipal par délibération du 02 octobre 2007. Ce pacte de préférence indique notamment qu'en cas de cessation de son activité par Mr Mougnot, pour quelque cause que ce soit, la licence reviendra de plein droit à la commune pour un euro symbolique.

Pour la signature du compromis de vente, la future gérante souhaiterait avoir un document lui, indiquant que la licence IV, qui reviendra à la commune lors de la cessation d'activité de Mr Mougnot, sera mise à sa disposition lors de son installation.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- s'engage à louer à l'euro symbolique à la future gérante Mlle Jessica Chanal, (ou à la société qu'elle créera) , la licence IV qui deviendra propriété de la commune dès lors que Mr Mougnot aura cessé son activité (vente de son fonds de commerce). Cette licence sera attribuée au bail commercial pour le bâtiment cadastré AB 193.
- demande que ce commerce local de proximité soit ouvert au minimum 5 jours sur 7, cette réserve sera indiquée lors de l'établissement de l'acte notarié qui sera passé pour la location.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire expose le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, reçu par courrier le 06 mai 2011, établi par le Mr le Préfet après présentation en CDCI le 21 avril 2011 et sur lequel les collectivités sont appelées à se prononcer et à délibérer dans un délai de trois mois.

Cette proposition a déjà fait l'objet de discussions au sein du conseil municipal lors des réunions du 12 mai et du 23 juin 2011. Il convient aujourd'hui de se prononcer.

En ce qui concerne la commune de Marcols le schéma proposé la rattache, ainsi que les autres communes de la communauté de communes des Châtaigniers, aux communautés de communes Pays du Cheylard, du Haut Vivarais, des Boutières et d'une petite partie d'Eyrieux aux Serres.

Ce nouveau territoire ne correspond pas du tout au bassin de vie des habitants de Marcols les Eaux car il est bien évident que la vie économique, sociale et culturelle dépend de la vallée de l'Eyrieux.

A ce jour des discussions sur la création d'une communauté de communes « vallée de l'Eyrieux » ont débuté et en sont ressortis la possibilité et le souhait de plusieurs communes de mettre en place une communauté de communes créant une unité dans la vallée de l'Eyrieux.

Le schéma départemental proposé ne nous apporte aucun élément sur la pression fiscale, sur la perte de gestion de secteurs clefs de la commune du fait du transfert de certaines compétences (gestion de l'eau notamment), sur le devenir et la gestion du personnel déjà en place dans les communautés de communes et aussi sur les investissements déjà réalisés (bâtiments, voirie....).

L'approbation définitive de ce projet est subordonnée à la connaissance des enjeux économiques, sociaux, techniques et juridiques inhérents à ce schéma, des enjeux qui ne sont pas connus à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Refuse l'application du Schéma Départemental de l'Intercommunalité tel qu'il est présenté par Mr le Préfet, à savoir l'intégration de la commune de Marcols les Eaux à la communauté de communes du Cheylard selon le contour défini dans ledit schéma.
- Affirme qu'une communauté de communes « vallée de l'Eyrieux » correspondrait à la réalité du bassin de vie des habitants de ce territoire.
- Demande aux services de l'Etat de fournir à la commune les simulations fiscales et les éléments permettant d'avoir une vision suffisamment proche des conditions dans lesquelles la commune intégrera une nouvelle communauté de communes.
- Si, toutefois, Mr le Préfet ne souhaite pas mettre en place une communauté de communes « vallée de l'Eyrieux » la commune de Marcols souhaite être rattachée dans l'état actuel des choses à la communauté d'agglomération du Centre Ardèche (bassin de Privas).
- Cette demande est justifiée par le fait que la commune de Saint Julien du Gua et de Marcols sont limitrophes et de ce fait une continuité territoriale existe.

De plus, les habitudes des Marcolais, ainsi que plusieurs études récentes (dont la dernière en date : La Poste), ont démontré que le bassin de vie et que le développement économique de notre commune sont naturellement orientés sur la Vallée du Rhône. Cela justifierait donc notre choix d'être rattachés à la communauté d'agglomération du Centre Ardèche (bassin de Privas).

Tableau de classement des voies communales

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet. Compte tenu de l'évolution du patrimoine communal au cours de ces dernières années, il est souhaitable de faire réviser le tableau de classement unique des voies communales afin d'y intégrer certaines voies nouvelles.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier, décide à l'unanimité l'approbation du nouveau tableau de classement des voies communales, dont le détail figure au tableau de classement unique et au plan qui sont annexés à la présente délibération.

Plan de mise en accessibilité de la voirie et espaces publics

Le conseil municipal décide de confier à la Direction Départementale Territoriale (DDT) l'établissement du diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (loi 2005-102 du 11 février 2005 pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées»). Cet état des lieux a pour but d'analyser la logique et la fonctionnalité des cheminements piétons : recensement des points de l'espace public qui mettent en difficulté les personnes à mobilité réduite suffisamment autonomes et indépendantes pour se déplacer seules. Ce diagnostic ne concerne que la voirie et les espaces publics.

Il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Protection de l'abri bus

Le maire fait part des solutions proposées par Mr Cuche, architecte, concernant la protection qu'il est nécessaire de mettre en place à l'abri bus.

Le conseil municipal émet un avis favorable de principe pour une protection en fer forgé avec cadre. Une estimation du coût sera demandée à l'architecte. Par la suite des devis seront demandés.

Restauration des registres d'Etat Civil (1^{ère} tranche)

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire informe le conseil municipal que la commission permanente du Conseil général réunie le 06 juin a approuvé le programme d'actions 2011 du CAP Territoires « Les Châtaigniers ». Il rappelle que la commune est inscrite à ce programme pour la restauration des registres d'Etat Civil pour un montant de dépenses de 5000 € ht et 4000 € de subvention.

Après contact avec les archives départementales, des devis ont été demandés. Le maire fait part des propositions.

Il indique que la restauration de l'ensemble des registres a été estimée mais qu'il ne sera pas possible de réaliser la totalité des travaux en 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le choix des Ets Dabon pour un montant ht de 5581.66 € soit 6675.67 € ttc. Dans ce montant est comprise la restauration des registres suivants (relieur « pleine toile ») :

Naissances: périodes 1813 à 1900 et 1949 à 1962

Mariages : périodes 1813 à 1962

Décès : périodes : 1823 à 1962

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et à la subvention.

Le conseil municipal prend note qu'il reste des travaux de restauration à faire : tables décennales de l'Etat Civil, actes paroissiaux, registres des délibérations et autres. Le montant estimé de cette dépense est à ce jour de 7200 € ht. Lors d'une prochaine programmation de CAP Territoires (ou lors de l'affectation de la réserve éventuelle 2011,) cette dépense sera inscrite et une subvention sollicitée.

Décision modificative n° 2 – Budget Général 2011

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire indique que suite à la décision de procéder à la restauration des registres d'état civil il est nécessaire de procéder à des ouvertures et virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative suivante en investissement sur le budget général 2011 :

Dépenses : Chapitre 21 : compte 2168 :+ 6700 €

Chapitre 23 : compte 2313 : - 2700 €

Recettes : chapitre 13 : compte 1323 : + 4000 €

Révision du prix d'achat du bois déchiqueté

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il est prévu dans le marché à bons de commande (article 12 du CCATP) passé avec l'entreprise APEX pour la fourniture du bois déchiqueté une révision annuelle du prix du combustible à la date anniversaire de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations. L'ordre de service précité a été notifié à l'entreprise le 02 septembre 2010.

Le tarif est augmenté de 4 %, le prix de la MAP passerait ainsi de 25 € HT à 26 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tarif de 26 € ht / MAP, applicable à partir du 02 septembre 2011.

Changement de fenêtre au logement des écoles (RDC)

Suite à la nécessité de changer une fenêtre à l'appartement occupé par Mr et Mme DUMAIS aux écoles, Le conseil municipal émet un avis favorable au devis de la SARL HAVOND-GENTON pour un montant de 786.85 € ttc. Les délais de livraison de la fenêtre étant importants, ces travaux seront réalisés fin 2011 et mandatés sur 2012.

Défense de l'Hôpital de Privas - CHVA

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 29 juin 2011, émanant de l'association de défense des usagers et personnels de l'Hôpital de PRIVAS, qui alerte les élus du secteur sur les risques que fait courir la constitution d'un groupement de coopération sanitaire entre les hôpitaux de Montélimar, Privas et Aubenas.

Après délibération, le conseil municipal souscrit à la demande de l'Association :

- Il affirme sa volonté de voir l'hôpital de PRIVAS, confirmé dans toutes ses fonctions actuelles, afin de conforter l'offre de soins de proximité et assurer ainsi la sécurité des patients de son territoire

Pour cela,

- Il réclame expressément le maintien pérenne de la maternité
- Il demande au Directeur de l'Agence Régionale de santé de pourvoir aux travaux de rénovation du plateau technique
- Il exige le maintien d'un SAMU sur PRIVAS couvrant l'ensemble du département
- Il s'élève contre l'introduction croissante de dépassements d'honoraires dans les dépenses de soins, ainsi que la participation financière toujours plus importante demandée aux patients
- Il refuse la désertification croissante de leur territoire en matière de services publics.

DIVERS

Associations Mains Unies : le maire indique qu'avant la séance de ce jour, il a rencontré, en présence de Marcel Michel et Thierry Blachier, les organisateurs de l'association Mains Unies qui lui ont indiqué qu'ils ne viendront plus à Marcols. Les demandes de leur adhérents pour venir sur Marcols sont de moins en moins nombreuses compte tenu que ce séjour leur est proposé depuis maintenant 11 ans (1^{er} séjour à Marcols en 2001).

SIER : une réunion est prévue le 02 août concernant la proposition de schéma de la coopération intercommunale.

Toit de l'Eglise : Inauguration prévue le 15 août à 11 h avec prise de parole de Mr le Curé, de Mr de Pierrefeu (Fondation du Patrimoine), et de Mr le Maire. Le montant des dons s'élève à environ 20 000 € dont 4000 € de la Fondation du Patrimoine.

Garage de la Succession Jolivet : le conseil municipal charge le maire de faire une proposition de 5000 € pour l'acquisition du garage cadastré AB 194 et de la parcelle AB 195. Cette acquisition permettrait à la commune de réaliser les travaux d'alignement afin d'améliorer la voirie desservant les quartiers Champlot et Coustet.

Pont de la Neuve : une nouvelle consultation par la communauté de communes des châtaigniers est en cours